

A propos

Confédération helvétique.

Département de la surveillance.

Section des économies.

Le Conseiller fédéral Couchmerzcher

Berne, le 2.12.04

Monsieur le rédacteur en chef

Revue Primary-Care

Editions EMH

Bâle

Monsieur le rédacteur,

Le Conseil fédéral a été attentif aux remarques de vos lecteurs au sujet de la suppression de l'obligation de contracter. Cette mesure a été prise pour diminuer les coûts de la santé et nous acceptons l'idée qu'il puisse y avoir des exceptions quand la mesure prise ne va pas dans le sens souhaité. Ainsi cette mesure – qui pourrait être considérée comme une tocolyse – ne s'appliquera pas aux femmes médecins enceintes, ceci dans un souci d'économicité, pour diminuer les césariennes, qui restent dispendieuses. La reconnaissance de la grossesse sera bien entendu à la charge des cantons.

Recevez, Monsieur le rédacteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Aloïs Couchmerzcher

